



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 37799

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur une revendication exprimée par l'ensemble des établissements d'apprentissage à la conduite des Bouches-du-Rhône à l'égard de la mesure qui pénalise ce département depuis le 1er janvier 1995. Celle-ci avait été prise suite aux graves irrégularités, mises à jour à l'époque, impliquant des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et quelques enseignants de la conduite. Cette mesure, en supprimant le libre-échange entre établissements des places aux examens, crée depuis de plus en plus de difficultés. Elle se révèle pour le moins pénalisante dans la mesure où elle empêche un certain nombre de candidats d'obtenir, régulièrement, leur permis. En conséquence, il lui demande de faire connaître rapidement ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

La pratique des échanges directs de places d'examen entre auto-écoles a été admise en 1982 pour optimiser le fonctionnement du service des examens du permis de conduire. Dans le principe, cette mesure ne devait revêtir qu'un caractère exceptionnel, le système de convocation numérique permettant déjà aux formateurs de présenter à l'examen les candidats de leur choix, qu'ils estiment suffisamment prêts pour réussir. Elle visait essentiellement à aménager la méthode existante en apportant un élément de souplesse de nature à limiter le nombre des absences à l'examen qui interviennent en raison de la défaillance imprévisible de candidats, que les auto-écoles ne peuvent remplacer au dernier moment. L'application trop libérale de cette mesure par certains formateurs a conduit à de graves dysfonctionnements, comme le rappelle à juste titre l'honorable parlementaire. Ainsi, les enquêtes administratives menées sur les affaires de corruption intervenues dans les Bouches-du-Rhône et l'Ile-de-France ont montré que les irrégularités commises ont notamment été facilitées par le recours généralisé à la pratique des échanges de places d'examen entre auto-écoles. C'est dans ces conditions qu'il a été décidé, à titre de mesure conservatoire, d'interdire tout échange direct de places d'examen entre auto-écoles dans les départements dans lesquels ont été décelées ces fraudes. Cela étant, il convient d'ajouter qu'un candidat en formation dans ces départements a toujours eu la possibilité de changer d'établissement d'enseignement de la conduite, à condition de le faire dans le respect d'une procédure clairement définie, son dossier devant à nouveau transiter par les services préfectoraux. Quoi qu'il en soit, il est procédé actuellement à l'examen des conditions dans lesquelles cette mesure d'interdiction pourrait être levée, et un système applicable au plan national mis en place, dans le cadre de la concertation sur le système de gestion des places d'examens, que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a demandé à ses services de mener avec les organisations professionnelles représentatives des exploitants d'auto-écoles. Cependant, il est établi que la solution qui sera recherchée devra prévoir des dispositions « garde-fous », applicables sur l'ensemble du territoire, qui permettront de limiter ces échanges aux situations qui le justifient, et d'écarter toutes les utilisations plus ou moins frauduleuses ou anormales qui ont justifié, dans le passé, l'instauration d'un système dérogatoire dans certains départements.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37799

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6663

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 889